## Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015-046 du 17 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 avril 2015et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

## Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF - E. COTTEL - G. WATSON - P. LAGUILLER - V. HERMANT - F. LETURCQ - MM. A. CHAUSSOY - G. POUILLAUDE - Y. BONNERRE - L. GABRELLE - B. VAILLANT - B. CAILLE - D. WERBROUCK - J.C. GODEVELLE - G. DUE - D. REBOUT - M. REBOUT - E. BURDIAK - H. COPIN -J.P. LORENT - L. ANTINORI - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - M. BLONDEL - S. LEJEUNE

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE, Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN, M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX, Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE, Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY, M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART, M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY, M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

OBJET: Budget Primitif 2015
Recettes Exceptionnelles

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer pour pouvoir permettre l'encaissement de recettes exceptionnelles à l'article 7788 du budget primitif 2015 de la collectivité.

Monsieur le Président présente quatre remboursements émanant de différents organismes suite à des doubles mandatements de factures ou des trop-perçus.

## Il s'agit de :

- GROUPAMA pour un montant de 960,31 € correspondant à un remboursement de trop perçu sur un contrat d'assurance automobile (changement de bonus pour l'un des deux véhicules, propriété de la collectivité suite à intégration des deux véhicules dans le contrat),
- l'organisme SPRE (Rémunération Equitable des Artistes) pour un montant de 233,22 € correspondant au remboursement d'un trop perçu suite à l'application du tarif préférentiel accordée aux collectivités locales par le biais du contrat signé avec l'Association des Maires de France sur les déclarations effectuées sur les spectacles diffusés par la collectivité.

- le Comité National d'Oeuvres Sociales pour un montant de 812,97 € correspondant à un trop perçu sur la cotisation provisionnelle d'adhésion au comité pour l'exercice 2014,

- EURO DISNEY SA pour un montant de 429,00 € pour un remboursement de trop perçu dans le cadre d'une réservation d'animation pour les accueils de loisirs de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable sur l'encaissement de ces quatre sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'encaissement des recettes exceptionnelles présentées par Monsieur le Président ;

- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette de ces quatre sommes à l'article 7788 « autres recettes exceptionnelles » dans le cadre du Budget Primitif 2015 de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 Avril 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

1 2 MAI 2015

ABBIVES